

FACE AUX RISQUES INONDATIONS

2600 bâtiments en zones inondables

DATE LIMITE
30 MARS
2021



**Des travaux sont rendus obligatoires
par le règlement du PPRL**

(Plan de Prévention des Risques Littoraux)
aux propriétaires de biens situés en zones
inondables et/ou exposés aux vagues.

Des aides financières sont allouées
par les pouvoirs publics pour réaliser les travaux

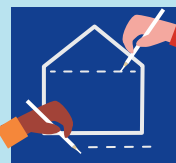
LES 4 ÉTAPES

Votre bâtiment est inclus dans les zonages réglementaires du PPRL*



01 DIAGNOSTIQUER

Analyser la vulnérabilité de votre bâtiment. En zone inondable, l'aide d'un géomètre peut être nécessaire pour identifier la hauteur d'eau potentielle susceptible d'affecter votre logement.



02 CONCEVOIR

Définir les travaux et étudier les possibilités d'adaptation du bâtiment. La réalisation de certains travaux (zone refuge...) peut nécessiter une autorisation d'urbanisme.



03 FINANCER

Déposer un dossier de financement auprès du service instructeur :
DDTM de la Vendée Service Eau, Risques et Nature Unité Risques et Gestion de crise
19, rue Montesquieu - BP60827 - 85021 LA ROCHE SUR YON
ddtm-sern-rgc@vendee.gouv.fr - **02 51 44 33 11**



04 RÉALISER

À la validation de votre dossier, vous pouvez débuter les travaux.

DATE LIMITE
30 MARS
2021

**Avant le 30 mars 2021, les propriétaires ont
l'obligation de réaliser les travaux de réduction
de la vulnérabilité du bâti existant.**

À défaut, l'assureur du propriétaire pourra lui opposer son
refus lors du renouvellement de son contrat d'assurance
ou lors de la souscription d'un nouveau contrat.

CONTACTS

Mairie Brétignolles sur Mer
02 51 22 46 00

Mairie Le Fenouiller
02 51 55 09 99

Mairie Saint Gilles Croix de Vie
02 51 55 79 79

Mairie Saint Hilaire de Riez
02 51 59 94 00

RÉDUISEZ VOTRE VULNÉRABILITÉ

En Pays de Saint Gilles Croix de Vie

* Plan de Prévention des Risques Littoraux



Conception graphique : www.pttis-papiers.com - Imprimé en mai 2018.

Et vous, êtes-vous concerné(e) ?



COMMUNES DE
BRÉTIGNOLLES SUR MER
LE FENOULLIER
SAINT GILLES CROIX DE VIE
SAINT HILAIRE DE RIEZ



Suis-je concerné(e) ?

Pour le savoir, il est nécessaire de consulter le zonage du PPRL et de définir son niveau de vulnérabilité.

Quels documents consulter ?

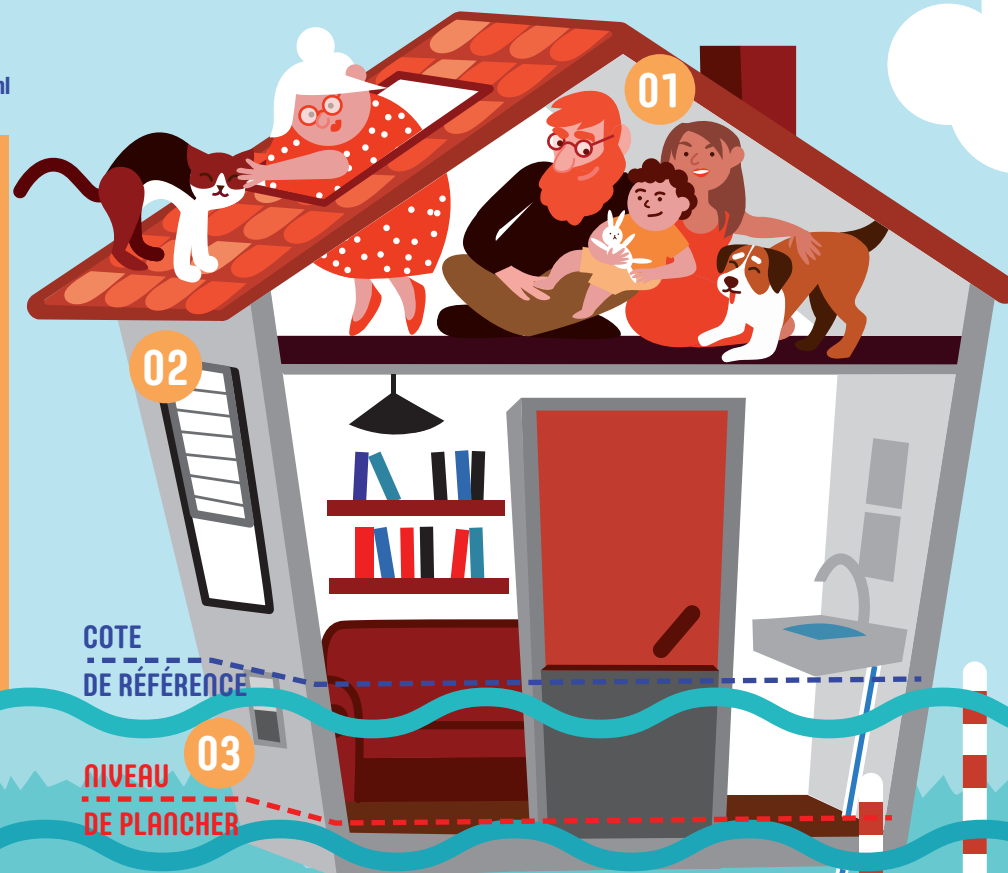
- Renseignez-vous auprès de votre mairie.
- Consultez le site internet de la Préfecture.

www.vendee.gouv.fr/pprl-pays-de-monts-r627.html

Comment définir le niveau de vulnérabilité ?

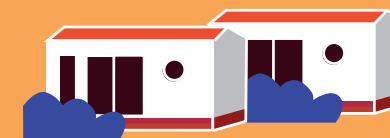
- Il dépend du niveau d'eau potentiel qui pourrait pénétrer dans votre bâtiment. Ce niveau correspond à la différence entre le niveau d'eau précisé dans le PPRL (cote de référence) et le seuil de votre bâtiment (niveau de plancher).
- De son exposition aux vagues (bande de chocs mécaniques).
- De sa localisation sur des sites particulièrement exposés (bande de précaution).

RÉALISER LES TRAVAUX EN FONCTION DU NIVEAU DE VULNÉRABILITÉ DE VOTRE BÂTIMENT



- 01 CRÉATION D'UN ESPACE REFUGE.
- 02 OUVERTURE MANUELLE DES VOLETS ROULANTS.
- 03 LIMITER LA PÉNÉTRATION DES EAUX PAR LES ENTRÉES D'AIR ET VENTILATIONS BASSES.
- 04 MISE HORS D'EAU OU EN SITE ÉTANCHE DES STOCKAGES DE POLLUANTS POUR LIMITER LES POLLUTIONS.
- 05 ARRIMAGE DES CUVES DE PRODUITS POLLUANTS OU TOXIQUES.
- 06 POSE DE CLAPETS ANTI RETOUR SUR LES CANALISATIONS.
- 07 MATÉRIALISER LES EMPRISES DE PISCINES, SPAS ET BASSINS.

⚠ PROPRIÉTAIRES DE MOBIL HOME



- 08 ANCRAGE DES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS IMPLANTÉES SUR LES TERRAINS AMÉNAGÉS À CET EFFET.

04

05

06

07